

**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE**

**Séance du 09 septembre 2022**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 02 septembre 2022 <b>Date d'affichage :</b> 02 septembre 2022
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 15
<b>OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours</b>

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 09 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Stéphanie BOHN (procuration à Monsieur Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Élodie PIDDAT. Messieurs Frédéric BUENO (procuration à Madame Gilda STRAPPAZZON), Frédéric MOLINAS (procuration à Madame Armelle MOLINAS).

*Monsieur Damien SANTON a été élu secrétaire de séance.*

***Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31 juillet 2022,***

En vertu du décret du 29 juillet 2022 précité, chaque conseil municipal se doit de désigner un « correspondant incendie et secours » et d'en transmettre les coordonnées au Préfet.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Cependant, compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, dans les communes concernées, les maires désigneront le correspondant dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret, c'est à dire au plus tard le 31 octobre 2022.

Il convient qu'un(e) conseiller(ère) municipal(e) se porte volontaire pour assumer cette charge.

Monsieur Anthony GIRARD est pressenti et se propose pour occuper cette fonction.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DESIGNE** Monsieur Anthony GIRARD en tant que « correspondant incendie et secours ».

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

**VOTE POUR : 15**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20220909-D10-09-09-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022